



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

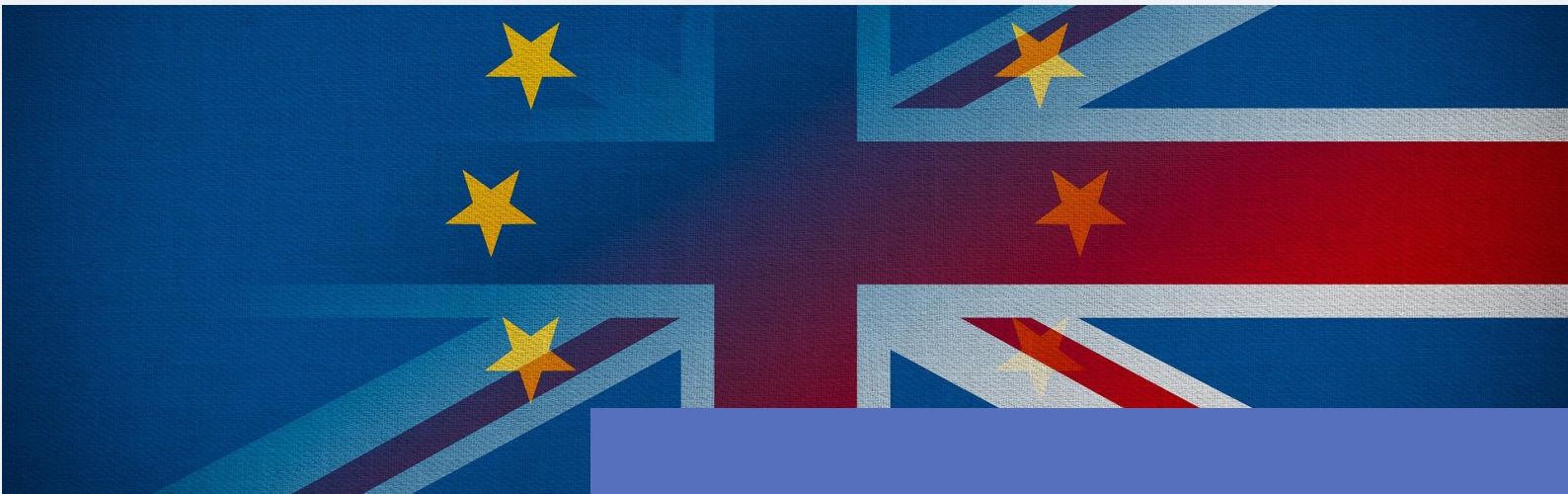
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **EXPORTER VERS LE ROYAUME-UNI**

**(hors Irlande du Nord)**

**CONTRÔLES SANITAIRES ET  
PHYTOSANITAIRES DES ANIMAUX, VÉGÉTAUX  
ET DE LEURS PRODUITS**



# AVANT-PROPOS

## GUIDE PRATIQUE À L'ATTENTION DES ENTREPRISES FRANÇAISES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Royaume-Uni est devenu un pays tiers.

Les autorités (phyto)sanitaires britanniques mettent dès lors en place un ensemble d'exigences sanitaires et phytosanitaires à l'importation, pour les animaux, les végétaux et les produits qui en sont issus, qui n'existaient pas tant que le Royaume-Uni faisait partie de l'Union européenne, du fait du principe du marché unique. Ce guide s'adresse aux acteurs économiques français qui souhaitent exporter vers le Royaume-Uni (hors Irlande du Nord) à compter de cette date.

Il rappelle les formalités, les étapes administratives et les principales exigences à respecter. Il présente également la phase transitoire en trois étapes (1<sup>er</sup> janvier 2021 / 1<sup>er</sup> octobre 2021 / 1<sup>er</sup> janvier 2022) mise en place par les autorités britanniques et qui doit conduire à un dispositif de contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) stabilisé au 1<sup>er</sup> mars 2022. Durant cette phase transitoire, les exigences (phyto)sanitaires différeront selon la nature de la marchandise (animal / végétal / produit). Les contrôles seront également de nature différente.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2021 représente une échéance importante où le nombre de produits exportés devant faire l'objet d'une certification officielle exigée par les autorités britanniques (denrées alimentaires d'origine animale et sous-produits animaux) augmentera très notablement en comparaison avec les 3 premiers trimestres 2021. Il en sera de même pour les végétaux dits réglementés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

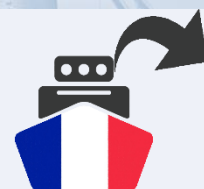
Le respect des formalités décrites dans ce document vous permettra de faciliter la sortie de vos marchandises de la France vers le Royaume-Uni (hors Irlande du Nord) ainsi que de fluidifier les contrôles (phyto)sanitaires réalisés par les autorités britanniques à leur arrivée.

Ce guide se décline sous forme de fiches pédagogiques.

**FICHE 1 / PRÉPARATION DE L'EXPORT**

Avant toute expédition

1/3

**LES DÉMARCHES À ENGAGER EN TANT QU'EXPORTATEUR FRANÇAIS :**

Je vérifie que mon entreprise est bien déclarée à l'autorité (phyto)sanitaire compétente française. L'importateur britannique doit également l'être par l'autorité (phyto)sanitaire compétente britannique.



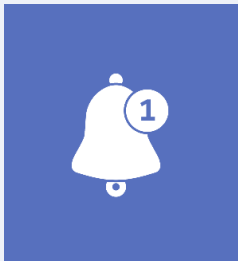
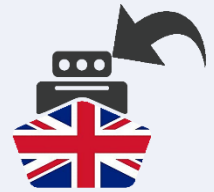
Je vérifie les [formalités douanières françaises](#) (déclaration d'exportation) à remplir en amont de l'envoi de ma marchandise et selon sa nature en contactant la [cellule conseil aux entreprises](#) de ma région.



Je contacte l'importateur britannique (dûment enregistré par l'autorité compétente au Royaume-Uni) en amont de l'expédition de marchandises pour qu'il puisse réaliser la prénotification correspondante.

**Informations à communiquer à l'importateur britannique :** pays d'origine - lieu de destination - espèce/produit spécifique – détails généraux importateur, exportateur et transporteur.

## LES OBLIGATIONS DE L'IMPORTATEUR BRITANNIQUE



Assurer la prénotification de votre export via le système d'information des autorités sanitaires britanniques dénommé :

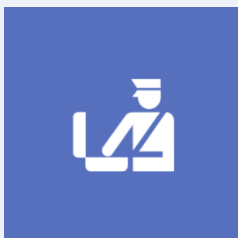
- IPAFFS pour les animaux et les produits d'origine animale
- PEACH pour les végétaux et les produits végétaux

Pré notification obligatoire assurée exclusivement par l'importateur britannique pour les denrées alimentaires d'origine animale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et pour les végétaux réglementés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022



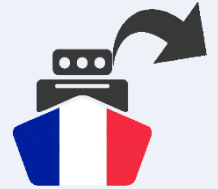
Communiquer à l'exportateur français un numéro unique de prénotification (UNN) suite à ses démarches en ligne sur IPAFFS uniquement pour l'export d'animaux vivants, produits germinaux, denrées alimentaires d'origine animale soumises à mesures de sauvegarde et protéines animales transformées (PAT).

UNN non requis pour les denrées alimentaires d'origine animale, les sous-produits animaux (hors PAT), les végétaux et produits végétaux



Effectuer les [formalités douanières à l'importation au Royaume-Uni](#) s'il en a la charge selon les modalités définies dans votre contrat commercial (dans le cas contraire, vous devrez les effectuer vous-même).

## LES DÉMARCHES À POURSUIVRE EN TANT QU'EXPORTATEUR FRANÇAIS



- > Je récupère l'UNN s'il est exigé (*cf. catégories de produits concernées reprises à la page précédente*) auprès de mon importateur (numéro unique à reporter ensuite sur les documents accompagnant la marchandise).
- > J'identifie les documents nécessaires à l'envoi de ma marchandise :



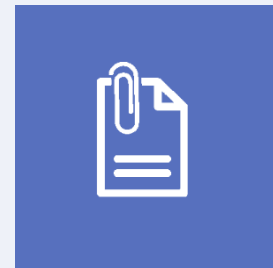
DOCOM  
(sous-produits  
animaux jusqu'au  
30 septembre 2021)

OU



Certificat  
(phyto)sanitaire

ET/OU



Autres documents  
annexes

- > Liens à consulter pour l'identification des autres documents nécessaires à votre export :
  - > [Ministère de l'agriculture et de l'alimentation](#)
  - > [FranceAgriMer](#)
  - > [Exp@don](#) et [Expadon2](#)
  - > [Border Operating Model](#)

**Important** : ces formalités sont indispensables pour éviter le refoulement ou la destruction des marchandises en raison de non-conformité majeure non régularisable (plus d'information : consulter la fiche 4 - 2/2).

## FICHE 2 / CERTIFICATION (PHYTO)SANITAIRE OFFICIELLE

1/2

Selon la nature du produit exporté, l'obtention d'un certificat (phyto)sanitaire par les autorités françaises compétentes peut s'avérer nécessaire selon les modalités définies dans le guide britannique de la frontière avec l'Union européenne «[Border Operating Model](#)».

### ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE



Contactez en amont de votre expédition les services vétérinaires de la direction départementale en charge de la protection des populations de votre département [[DDecPP](#)] et préparez votre demande de certificat sanitaire via l'application TRACES-Classice.

#### CAS PARTICULIERS :



Pour l'export de sous-produits animaux, un DOCOM sera nécessaire jusqu'au 30 septembre 2021. Un certificat sanitaire sera nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.



Pour les poissons, crustacés et mollusques bivalves vivants pêchés en mer, veuillez consulter les informations communiquées par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture [[DPMA](#)].

### VÉGÉTAUX ET PRODUITS VÉGÉTAUX



Contactez en amont de votre expédition le service régional de l'alimentation (SRAL) de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de votre région [[DRAAF](#)].

## LES ÉTAPES À SUIVRE :



Je transmets au service compétent les éléments relatifs à ma demande de certificat d'exportation qui permettront de vérifier que mes marchandises respectent les exigences (phyto)sanitaires britanniques.



Ma demande est instruite et contrôlée (contrôles documentaires et inspections sur sites le cas échéant).



Je récupère mon certificat signé par les autorités françaises attestant du bon respect des exigences (phyto)sanitaires britanniques.



Je communique la copie électronique du certificat signé à l'importateur britannique, avant l'envoi de ma marchandise.

**Important :** l'original du DOCOM ou du certificat (phyto)sanitaire doit accompagner la marchandise jusqu'au lieu de contrôle SPS britannique (poste de contrôle frontalier ou lieu de destination).

### Exigences SPS britanniques à ce stade :

- Le certificat sanitaire original signé doit accompagner les animaux vivants ou produits d'origine animale durant leur transport jusqu'au lieu de destination.
- La copie électronique (scan) est suffisante pour l'export de végétaux et produits végétaux à condition que l'original du certificat phytosanitaire soit reçu par l'autorité phytosanitaire compétente britannique dans les trois jours suivant l'arrivée des marchandises.

## FICHE 3 / QUELS CONTRÔLES SPS ET À QUELLE DATE ? 1/2

### 01 JANVIER 2021 - PHASE 1

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les animaux vivants, produits germinaux, produits d'origine animale sujets à mesure de sauvegarde et sous-produits animaux et les végétaux dits de "haute priorité" devront faire l'objet d'une prénotification et être accompagnés de certificats (phyto)sanitaires ou d'un DOCOM pour les sous-produits animaux.

### 01 OCTOBRE 2021 - PHASE 2

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, tous les produits d'origine animale (denrées alimentaires d'origine animale et certains sous-produits animaux) devront également faire l'objet d'une prénotification et être accompagnés de certificats sanitaires.

Durant cette phase transitoire (phases 1 et 2), les contrôles documentaires seront réalisés par les autorités (phyto)sanitaires britanniques. Des contrôles d'identité et des contrôles physiques pourront avoir lieu au lieu final d'arrivée des produits en fonction d'une analyse de risques.

### 01 JANVIER 2022 - PHASE 3

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les végétaux et produits végétaux réglementés, devront également faire l'objet d'une prénotification et être accompagnés de certificats phytosanitaires.



## FICHE 3 / QUELS CONTRÔLES SPS ET À QUELLE DATE ? 2/2



Les contrôles SPS seront menés dans les postes de contrôles frontaliers désignés par le Royaume-Uni sur son territoire (*information non disponible à la date de publication de ce document*).

### 01 JANVIER 2022 - PHASE 1



A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les **contrôles physiques SPS** pour les **denrées alimentaires d'origine animale**, les **produits germinaux** et certains **sous-produits animaux** seront réalisés dans des **postes de contrôle frontaliers** désignés par les autorités **britanniques** (et non plus au lieu de destination comme actuellement).



A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les **contrôles physiques SPS** des **végétaux et produits végétaux à haut risque** (végétaux et produits végétaux dits hautement prioritaires) seront effectués dans des **postes de contrôle frontaliers** désignés par les autorités **britanniques** (et non plus au lieu de destination comme actuellement).

### 01 MARS 2022 - PHASE 2



A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les **contrôles physiques SPS** pour les **animaux vivants** seront réalisés dans des **postes de contrôle frontaliers** désignés par les autorités **britanniques** (et non plus au lieu de destination comme actuellement).



A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les **contrôles physiques SPS** des **végétaux et produits végétaux à bas risque** (végétaux et produits végétaux dits réglementés) seront effectués dans des **postes de contrôle frontaliers** désignés par les autorités **britanniques** (et non plus au lieu de destination comme actuellement).

**FICHE 4 / DERNIÈRES  
VERIFICATIONS AVANT LE  
DÉPART DE VOTRE  
MARCHANDISE**

1/2

**ETAPE 01**

Je vérifie, avant le départ de l'expédition, que l'ensemble des documents commerciaux et/ou le certificat (phyto)sanitaire ainsi que les documents annexes exigés par les autorités britanniques accompagnent bien la marchandise.

**ETAPE 02**

Je vérifie, le cas échéant, que le numéro de scellé commercial du chargement correspond bien à celui reporté dans le certificat (phyto)sanitaire.

**ETAPE 03**

Je vérifie la bonne exécution de mes formalités douanières après des autorités françaises et britanniques le cas échéant.



**Important** : Sans respect des formalités à suivre avant le départ de votre export (voir Fiches 1, 2 et 4), vous vous exposez à des sanctions qui seront non régularisables. Les motifs ci-dessous constituent les non-conformités majeures aboutissant au refoulement ou à la destruction des marchandises

- Introduction de marchandise interdite ;
- Introduction via un point d'entrée non agréé par les autorités britanniques en fonction de la nature de la marchandise ;
- Absence ou certificat (phyto)sanitaire inapproprié ;
- Conditions d'hygiène du lot non satisfaisantes.



## FICHE 5 / POUR PLUS D'INFORMATION

### FRANCE

[Portail du Gouvernement sur la préparation au Brexit](#)

[Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects \(DGDDI\)](#)

[Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation \(MAA\)](#)

[FranceAgriMer \(FAM\)](#)

[Exp@don et Expadon2](#)

[Ambassade de France à Londres](#)

### ROYAUME-UNI

[Department for Environment, Food & Rural Affairs \(DEFRA\)](#)

[Animal and Plant Health Agency \(APHA\)](#)

[Border Operating Model \(version en vigueur disponible\)](#)

[Ambassade du Royaume-Uni à Paris](#)

### UNION EUROPEENNE

[Notices de préparation au Brexit de la Commission européenne](#)

[Accord de commerce et de coopération entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni](#)

